



Cercle des Arts Plastiques des Monédières Siège social : Mairie

capm19.fr

1 av de la Libération, 19470 Le Lonzac

capm.lonzac19@gmail.com

Siret : 503 382 343 00013

Pas à pas à l'Aquarelle avec Ode Barrère Monneraux

Lundi 15 mai 2023 – de 10h à 17h00

Foyer Rural de Saint Ybard- rue des Fontaines - 19140

Ode Barrère Monneraux, originaire du Lot et Garonne, est arrivée en Limousin depuis une quinzaine d'années et tisse sa toile depuis la quarantaine.

Maître d'atelier, elle s'est fait connaître sur la région en dispensant des cours auprès d'Art PTT Limoges et des ateliers associatifs à Nexon et Pierre Buffière. Désormais elle partage sa peinture dans les ateliers de St Yrieix La Perche, du magasin Cooleurs de Limoges et à Ladignac le Long



Ségur le Château août 2022

Peintres dans la rue

Elle n'hésite pas à planter son chevalet "rue de la Boucherie" ou au Pont Saint Etienne à Limoges et à animer des stages en extérieur.

Ode aime, tous les week-ends d'été, participer aux concours de "Peintres dans la rue" où elle est connue et reconnue... pour elle, c'est la meilleure école.

Contact : Ode Barrère Monneraux 0609616158

Page Facebook : facebook.com/ode.barreremonneraux



Cercle des Arts Plastiques des Monédières Siège social : Mairie

capm19.fr

1 av de la Libération, 19470 Le Lonzac

capm.lonzac19@gmail.com

Siret : 503 382 343 00013

Thème : choisi par Ode, technique en pas à pas

Prix de la séance : 55 euros la journée (+ 5 euros pour le matériel fourni)

Hébergement : possibilité de se loger à proximité à votre charge (réservé dès aujourd'hui en précisant stage CAPM) : renseignements et réservations mairie de Saint Ybard 05.55.98.99.30

Autre possibilité sur <https://www.tulle-en-correze.com>

Matériel : le vôtre avec pinceaux, couleurs, support pour peindre, crayon graphite et gomme. Bloc Arches grain fin ou torchon tendu au format 31x41 cm.

Restauration : Deux restaurants à votre disposition sur la commune ou une épicerie et un boulanger, frigo et four sur place pour un repas apporté.

Réservation : Remplissez le bulletin ci-joint. Un acompte de 55 euros à l'ordre d'Ode Barrère Monneraux vous y est demandé. Cette somme lui reste acquise si votre absence au stage n'est pas signalée par téléphone au 0666869802 ou par mail à capm.lonzac19@gmail.com avant le 10 mai 2023, dernier délais.

Limites des inscriptions : les inscriptions sont limitées à 10 participants par séance (modifiable selon les conditions sanitaires). Minimum 4 participants. La fin des inscriptions est le 8 mai 2023. Cependant pour ceux qui souhaiteraient être hébergés il faut retenir les places avant la fin mars. Il est possible, aussi, de vous organiser en co-voiturage si vous habitez la région. Pensez-y !

N'hésitez pas à communiquer le stage autour de vous !

Bulletin d'inscription à retourner avant le 8 mai 2023 à :

Sylvie Coulaud / CAPM

1 allée des Thermes

875702 Rilhac Rancon

Les places étant réduites, il est préférable de vous inscrire dès maintenant.



Cercle des Arts Plastiques des Monédières Siège social : Mairie

capm19.fr

1 av de la Libération, 19470 Le Lonzac

capm.lonzac19@gmail.com

Siret : 503 382 343 00013

BULLETIN D'INSCRIPTION

NOM

Prénom

Adresse postale

mail

Téléphone

- Je débute la peinture aquarelle**
- Je pratique couramment**
- J'ai besoin de matériel (je rajoute 5 euros à la séance)**
- J'ai mon matériel**

Merci de cocher ci-dessus les cases qui vous conviennent

Je réserve la journée en payant un acompte de 55 euros à l'ordre d'Ode Barrère Monneraux. Cette somme lui reste acquise si mon absence au stage n'est pas signalée par téléphone au 0666869802 ou par mail à capm.lonzac19@gmail.com avant le 10 mai 2023, dernier délai.

- J'ai lu et j'approuve le règlement intérieur des stages CAPM joint.**

Date

Signature

NB : Prévoir un repas « sorti du sac ».

Hébergement sur place demandé (merci de préciser à titre indicatif)



Cercle des Arts Plastiques des Monédières Siège social : Mairie

capm19.fr

1 av de la Libération, 19470 Le Lonzac

capm.lonzac19@gmail.com

Siret : 503 382 343 00013

REGLEMENT INTERIEUR

A. PUBLIC ACCUEILLI, OBJECTIFS ET ACTIVITÉS :

- Le public accueilli : Le CAPM organise un accueil dans les locaux mis à dispositions par la Mairie de St Ybard et y propose des activités pour tous. Le respect et la liberté de conscience de chacun est impératif.
- Les objectifs : Les objectifs principaux sont de favoriser l'apprentissage et le développement des qualités artistiques dans la technique présentée.
- Les activités pratiquées : Le CAPM est une association organisatrice de manifestations artistiques, ouvertes à tous. Activités culturelles : peinture, sculpture, essentiellement, sachant que d'autres activités culturelles peuvent s'y rattacher.

B. RENSEIGNEMENTS :

L'ensemble des renseignements concernant le CAPM figurent actuellement sur la page internet <https://www.capm19.fr> . Les horaires des cours sont, dans la mesure du possible, communiqués lors de l'inscription, variables sur demande auprès du maître de stage. Les permanences assurées par le comité directeur sont affichées dans la salle d'exposition et dans la salle de stage.

Contacts : Sylvie Coulaud, Présidente, capm.lonzac19@gmail.com 0666869802

Adresse siège social : Mairie 1 av de la libération 19470 Le Lonzac

Adresse correspondance : CAPM chez Sylvie Coulaud 1 allée des Thermes 87570 Rilhac Rancon.

C. LES MODALITÉS D'ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT :

En cas d'absence ou maladie du maître de stage, le comité directeur mettra tout en œuvre pour avertir l'élève avant le début des cours : soit par e-mail, soit par sms soit par note d'information sur le panneau d'affichage à l'entrée des locaux. Il est à noter que les stages seront en public, puisque délivrés dans une salle d'exposition ou en plein air. Il est important de respecter les horaires de cours, les retards ou absence dus aux élèves ne seront pas rattrapés. Le maître de stage s'engage à respecter les horaires, nous demandons la même ponctualité aux stagiaires. Tout manquement à cette clause peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive sur décision du maître de stage et du comité directeur. Il est, bien évidemment, demandé aux personnes utilisant l'espace du stage, d'une part, de la laisser dans l'état où elle aura été trouvée et de veiller à ce qu'aucune dégradation du mobilier et accessoires soit commise et, d'autre part, de respecter le public visitant l'exposition. Cette salle est accessible au public tous les jours pendant les heures de stage.



Cercle des Arts Plastiques des Monédières Siège social : Mairie

capm19.fr

1 av de la Libération, 19470 Le Lonzac

capm.lonzac19@gmail.com

Siret : 503 382 343 00013

D. CONDITIONS D'INSCRIPTION : 10 places sont disponibles par séance pour les inscriptions. Nous prendrons en priorité dans l'ordre d'arrivée des fiches d'inscriptions accompagnées de l'acompte demandé et, éventuellement du paiement du matériel mis à disposition. L'adhésion à l'association est facultative, celle-ci entraîne l'acceptation du règlement de l'association, joint à l'adhésion. Une fiche d'inscription devra être remplie et signée. L'inscription est réputée définitive uniquement à la réception du chèque de réservation et de la fiche d'inscription signée et remplie. En cas de non observation d'une de ces conditions, le CAPM n'a aucune obligation de retenir l'inscription de l'élève. Le règlement des séances se fera au début de celles-ci. Il ne sera, en aucun cas, procéder au remboursement en cas d'absence ou d'interruption définitive de la part de l'élève pendant la durée du stage. En cas d'annulation de l'inscription avant le début du stage et si l'adhérent en informe le CAPM deux semaines, au minimum, avant le début des séances, l'acompte sera rendu.

E. TARIFS : Les tarifs sont indiqués sur les fiches descriptives de stage. Ils peuvent varier en fonction des Maîtres de stage.

F. DISPOSITIONS RELATIVES À LA TENUE ET À L'HYGIÈNE : Une tenue décente est exigée et une attitude correcte est de rigueur. Toute personne ne satisfaisant pas à ces conditions sera exclue sans pouvoir prétendre à un remboursement. L'accès aux activités développées par le CAPM est interdit aux personnes en état de malpropreté évidente, portant des signes de maladie contagieuse ou se présentant dans un état laissant présager l'absorption de produits toxiques (alcool, drogue, etc.) Aucun animal n'est accepté à l'intérieur des locaux même tenu en laisse. Tout comportement dangereux, irrespectueux ou indécent pourra faire l'objet d'une exclusion immédiate.

G. DISPOSITIONS RELATIVES À LA SÉCURITÉ : Il est interdit d'apporter des objets dangereux. Il est interdit de fumer dans les locaux. Port du masque obligatoire dans les locaux. Gel hydro alcoolique sur site. Gestes barrières en vigueur.

H. DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESPONSABILITÉS : Le maître de stage pourra interdire, sans appel, toute action qu'il jugerait dangereuse pour les stagiaires ou pour autrui. En cas de dégradation du matériel ou des locaux, les stagiaires seront tenus de réparer ou de rembourser les dégâts occasionnés. Le CAPM décline toute responsabilité en cas de dégradation, perte ou vol de matériel personnel apporté par les stagiaires.

I. **SANCTIONS** : Le non-respect du règlement entraînera l'exclusion temporaire voir définitive. En cas d'exclusion avant qu'une activité payante n'ait été pratiquée, celle-ci ne sera pas remboursée. L'exclusion entraîne l'interdiction de fréquenter le local et de participer aux activités ordinaires et particulières. Les membres du comité directeur, le professeur, les stagiaires, les représentants légaux, chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent règlement.